

## Etats financiers annuels de SICAV

### SICAV SECURITY

SICAV SECURITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **22 Mai 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ - KPMG TUNISIE Représenté par Mme EMNA RACHIKOU.

#### BILAN ARRETE AU 31-12 2025 (Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND	Note	31/12/2025	31/12/2024
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b>AC1 -</b>		<b>837 078</b>	<b>724 733</b>
<b>Portefeuille titres</b>			
AC1a	4.1	375 763	183 788
Actions, valeurs assimilées			
AC1b	4.2	461 315	540 946
Obligations et valeurs assimilées			
AC1c		-	
Autres valeurs			
<b>AC2 -</b>		<b>218 277</b>	<b>290 362</b>
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>			
AC2a	4.4	-	-
Placements monétaires			
AC2b		218 277	290 362
Disponibilités			
<b>AC3 -</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Créances d'exploitation</b>			
<b>AC4 -</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres actifs</b>			
<b>Total Actif</b>		<b>1 055 355</b>	<b>1 015 096</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA1</b>	4.6	<b>4 069</b>	<b>910</b>
<b>Opérateurs créditeurs</b>			
<b>PA2</b>	4.7	<b>122</b>	<b>273</b>
<b>Autres créditeurs divers</b>			
<b>Total Passif</b>		<b>4 190</b>	<b>1 184</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP1</b>	4.8	<b>1 010 379</b>	<b>967 792</b>
<b>Capital</b>			
<b>CP2 -</b>		<b>40 786</b>	<b>46 120</b>
<b>Sommes distribuables</b>			
CP2a		33	48
Sommes distribuables des exercices antérieurs			
CP2b		40 753	46 072
Sommes distribuables de la période			
<b>Actif Net</b>		<b>1 051 165</b>	<b>1 013 912</b>
<b>Total Passif et Actif Net</b>		<b>1 055 355</b>	<b>1 015 096</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**POUR LA PERIODE DU 01-01-2025 AU 31-12-2025**  
(Exprimé en Dinar Tunisien)

En TND	Note	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
<b>PR1 - Revenus du Portefeuille Titres</b>	<b>4.3</b>	<b>48 662</b>	<b>46 523</b>
PR1a Dividendes		10 783	8 877
PR1b Revenus des obligations et valeurs assimilées		37 880	37 646
<b>PR2 Revenus des placements monétaires</b>	<b>4.5</b>	<b>4 284</b>	<b>7 817</b>
<b>Total Revenus des Placements</b>		<b>52 947</b>	<b>54 341</b>
<b>CH1 Charges de gestion des placements</b>	<b>4.9</b>	<b>(12 000)</b>	<b>(11 235)</b>
<b>Revenus Nets des Placements</b>		<b>40 946</b>	<b>43 105</b>
<b>CH2 Autres charges</b>	<b>4.10</b>	<b>(1 701)</b>	<b>(1 641)</b>
<b>Résultat d'Exploitation</b>		<b>39 245</b>	<b>41 464</b>
<b>PR4 Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>1 508</b>	<b>4 608</b>
<b>Sommes distribuables de la Période</b>		<b>40 753</b>	<b>46 072</b>
<b>PR4 Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>(1 508)</b>	<b>(4 608)</b>
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		4 390	2 230
Frais de négociation de titres		0	0
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		19 560	0
<b>Résultat Net de la Période</b>		<b>63 196</b>	<b>43 694</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET POUR  
LA PERIODE DU 01-01-2025 AU 31-12-2025  
(Exprimé en Dinar Tunisien)**

En TND		Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
<b><u>AN1</u></b>	<b><u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b>63 196</b>	<b>43 694</b>
AN1a -	Résultat d'exploitation	39 245	41 464
AN1b -	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4 390	2 230
AN1c -	Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	19 560	0
AN1d -	Frais de négociation de titres	0	0
<b><u>AN2 -</u></b>	<b><u>Distributions de dividendes</u></b>	<b>(43 721)</b>	<b>(35 567)</b>
-	-		
<b><u>AN3 -</u></b>	<b><u>Transactions sur le capital</u></b>	<b>17 777</b>	<b>(5 833)</b>
-	-		
<b><u>AN3a</u></b>	<b><u>Souscriptions</u></b>	<b>321 110</b>	<b>605 864</b>
CSS	Capital	304 828	583 893
RSNDS	Régularisation des sommes non distribuables	5 281	119
RSD	Régularisation des sommes distribuables	11 001	21 852
AN3b	<b><u>Rachats</u></b>	<b>(303 135)</b>	<b>(611 697)</b>
CSR	Capital	(287 055)	(581 374)
RSNDR	Régularisation des sommes non distribuables	(4 417)	(990)
RSD	Régularisation des sommes distribuables	(11 861)	(29 333)
	<b><u>Variation de l'actif net</u></b>	<b>37 252</b>	<b>2 293</b>
-	-		
<b><u>AN4 -</u></b>	<b><u>Actif net</u></b>		
AN4a	Début de période	1 013 911	1 011 618
AN4b	Fin de période	1 051 165	1 013 911
<b><u>AN5 -</u></b>	<b><u>Nombre de Parts</u></b>		
AN5a	Début de période	57 411	56 264
AN5b	Fin de période	57 447	56 411
	<b><u>Valeur liquidative</u></b>	<b>18.298</b>	<b>17.974</b>
AN6 -	<b><u>Taux de rendement annualisé (%)</u></b>	<b>6.35%</b>	<b>4.68%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

### 1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

SICAV SECURITY est une société d'investissement à capital variable mixte de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation des codes des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 13 juillet 1998, et a reçu l'agrément du ministre des Finances en date du 4 octobre 1997.

La SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 16 juillet 1999 sous le n°99.363.

La gestion de la SICAV est confiée à la société d'intermédiation en bourse « Union Capital ». Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la banque « ATB ».

### 2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31 Décembre 2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### 3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille- titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 3.2 Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2025 ou à la date antérieure la plus récente pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31 Décembre 2025 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société SICAV SECURITY figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31 décembre 2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La société SICAV SECURITY ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.3 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### 4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DERESULTAT

##### 4.1 Note sur les actions et valeurs assimilées :

Les actions et valeurs assimilées totalisent au 31 Décembre 2025 un montant de 375 763 DT se détaillant comme suit :

Code ISIN	Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'Actif Net
	<b>Actions</b>	<b>47 725</b>	<b>256 280</b>	<b>328 610</b>	<b>31.26%</b>
TN0003400058	AMEN BANK	1 100	50 522	54 713	5.20%
TN0001600154	ATTIJARI BANK	600	35 401	40 052	3.81%
TN0001800457	BIAT	200	21 675	22 099	2.10%
TN0002200053	BT	7 000	40 540	44 247	4.21%
TN0007400013	CARTHAGE CIMENT	27 614	51 681	51 638	4.91%
TN0001100254	SFBT	6 917	26 380	86 594	8.24%
TN0007440019	TELNET HOLDING	4 294	30 082	29 268	2.78%
	<b>Titres OPCVM</b>	<b>427</b>	<b>45 136</b>	<b>47 153</b>	<b>4.49%</b>
TN0001700319	CAP OBLIG SICAV	427	45 136	47 153	4.49%
	<b>Total</b>	<b>48 152</b>	<b>301 417</b>	<b>375 763</b>	<b>35.75%</b>

Le détail des mouvements intervenus au niveau des actions et valeurs assimilées au cours de 2025 est le suivant :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 01/01/2025	Acquisition	Cession	Coût d'acquisition des titres cédés	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 31/12/2025
<b>Actions</b>	<b>68 696</b>	<b>378 614</b>	<b>210 589</b>	<b>191 029</b>	<b>19 560</b>	<b>256 281</b>
AMEN BANK	-	50 522	-	-	-	50 522
ATTIJARI BANK	-	35 401	-	-	-	35 401
BIAT	-	21 675	-	-	-	21 675
BT	-	40 540	-	-	-	40 540
CARTHAGE CIMENT	5 115	95 528	48 930	48 962	- 32	51 681
CITY CARS	-	15 970	15 360	15 970	- 610	-
ICF	5 019	32 603	36 536	37 622	- 1 086	-
ONE TECH HOLDING	4 900	27 820	33 266	32 720	546	-
SAH	5 025	-	7 314	5 025	2 289	-
SFBT	8 191	18 189	-	-	-	26 380
TELNET HOLDING	10 820	26 267	6 800	7 005	- 205	30 082
TPR	10 056	-	20 140	10 056	10 084	-
UNIMED	10 010	14 099	24 563	24 109	454	-
UIB	9560	-	17680	9560	8120	-
<b>Total</b>	<b>68 696</b>	<b>378 614</b>	<b>210 589</b>	<b>191 029</b>	<b>19 560</b>	<b>256 281</b>

##### 4.2 Note sur les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31 Décembre 2025 un montant de 461 314 DT et se détaillent comme suit :

Code ISIN	Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% de l'Actif Net
<i>Obligations et Valeurs assimilées</i>					
<u>Emprunts d'Etat</u>		<b>3 500</b>	<b>330 000</b>	<b>338 606</b>	<b>32.21%</b>
TNVE955M6R90	EMP NAT T3 2023 CB	500	50 000	51 160	4.87%
TNQVHB5WZ2K2	EMP NAT 22 T2 9.35%	500	40 000	41 631	3.96%
TNRGVSC8DE36	EMP NAT22 T3 9.35%	500	40 000	40 877	3.89%
TN0008000895	EMP NAT TR2	2 000	200 000	204 938	19.50%
<u>Emprunts des sociétés</u>		<b>2 000</b>	<b>120 000</b>	<b>122 708</b>	<b>11.67%</b>
TN06F5NFW3K1	ATL 2023-2	500	30 000	30 542	2.91%
TN0002100907	TLF 2024-2	1 000	80 000	81 951	7.80%
TN0003900248	UIB 2009-1	500	10 000	10 216	0.97%
<b>Total</b>		<b>5 500</b>	<b>450 000</b>	<b>461 314</b>	<b>43.89%</b>

Le détail des mouvements intervenus au niveau des obligations et valeurs assimilées au cours de 2025 est le suivant :

Désignation	Coût d'acquisition au 01/01/2025	Acquisition	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés / Remboursés
<b>Emprunts d'Etat</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>40 000</b>
EMP NAT22 T3 9.35%	50 000	0	10 000	40 000
<b>Emprunts de Sociétés</b>	<b>112 500</b>	<b>0</b>	<b>90 000</b>	<b>22 500</b>
TLF 2024-2 10.5 %	100 000	0	80 000	20 000
UIB 2009/1	12 500	0	10 000	2 500
<b>Total</b>	<b>162 500</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>	<b>62 500</b>

#### 4.3 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 48 662 DT pour l'exercice 2025 et s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Revenus des actions (Dividendes)	10 783	8 877
Revenus des Emprunts d'Etat	13 484	25 822
Revenus des Emprunts de Sociétés	24 395	11 825
<b>Total</b>	<b>48 662</b>	<b>46 523</b>

#### 4.4 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires sont nuls au 31 Décembre 2025.

#### 4.5 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 4 284 DT pour l'exercice 2025. Ils s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Revenus des placements à terme	4 284	7 817
<b>Total</b>	<b>4 284</b>	<b>7 817</b>

#### 4.6 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par SICAV SECURITY au gestionnaire UNION CAPITAL. Elle s'élève à 4 069 DT au 31 Décembre 2025 contre 910 DT au 31 Décembre 2024.

#### 4.7 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL ainsi que la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
TCL à payer	-126	25
Retenue à la Source	172	172
Redevance CMF	76	76
<b>Total</b>	<b>122</b>	<b>273</b>

#### 4.8 Note sur le capital

La variation de l'actif net de l'exercice 2024 s'élève à 2 294 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Variation de la part Capital	42 587
Variation de la part Revenu	(5 334)
<b>Variation de l'Actif Net</b>	<b>37 252</b>

Les mouvements sur le capital au cours de 2024 se détaillent ainsi :

Désignation	Capital au 01/01/2025	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 31/12/2025
Montant	971 219	312 599	(298 253)	985 565 (*)
Nombre de titres	56 411	17 768	16 732	57 447
Nombre d'actionnaires	39	3	-14	28

(\*) Il s'agit de la valeur du capital évaluée sur la base de la part capital au 01/01/2025. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice (du 01/01/2025 au 31/12/2025).

Ainsi la valeur du capital en fin de période est déterminée comme suit :

Désignation	31/12/2025
Capital sur la base part de capital de début de période	985 565
Variation des +/- values potentielles sur titres	4 390
+/- values réalisées sur cession de titres	19 560
Frais de négociation de titres	0
Régul des sommes non distribuables de la période	863
<b>Capital au 31/12/2025</b>	<b>1 010 379</b>

#### 4.9 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et se détaille comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Rémunération du gestionnaire	12 000	11 235
<b>Total</b>	<b>12 000</b>	<b>11 235</b>

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et UNION CAPITAL, prévoit la facturation d'une commission de gestion de 1% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net et payée mensuellement. La commission de gestion au titre de 2025 s'élève à 12 000 DT TTC. Par ailleurs, il est à noter que les rémunérations du dépositaire et du commissaire aux comptes sont à la charge du gestionnaire « UNION CAPITAL ».

#### 4.10 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net, la charge TCL, ainsi que les autres impôts et taxes.

Désignation	Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024
Redevance CMF	1 008	944
TCL	15	137
Autres Impôts et Taxes	439	420
Services bancaires et assimilés	239	140
<b>Total</b>	<b>1 701</b>	<b>1 641</b>

## 5. Autres informations

<b>Données par action</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Revenus des placements	0.922	0.963	1.103	1.024	1.056	0.956	0.893	1.023	0.852
Charges de gestion des placements	-0.208	-0.199	-0.214	-0.222	-0.222	-0.216	-0.2	-0.223	-0.219
<b>Revenu net des placements</b>	<b>0.714</b>	<b>0.764</b>	<b>0.889</b>	<b>0.802</b>	<b>0.834</b>	<b>0.74</b>	<b>0.69</b>	<b>0.8</b>	<b>0.633</b>
Autres charges	-0.030	-0.029	-0.035	-0.026	-0.026	-0.025	-0.03	-0.025	-0.021
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>0.683</b>	<b>0.735</b>	<b>0.855</b>	<b>0.776</b>	<b>0.808</b>	<b>0.715</b>	<b>0.665</b>	<b>0.774</b>	<b>0.612</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0.026	0.082	-0.007	-0.031	-0.031	-0.003	0.065	-0.013	0
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>0.709</b>	<b>0.817</b>	<b>0.847</b>	<b>0.745</b>	<b>0.777</b>	<b>0.711</b>	<b>0.73</b>	<b>0.761</b>	<b>0.612</b>
Variation des + ou - values potentielles sur titres	0.08	0.04	-0.102	-0.332	-0.332	0.007	-1.21	-0.708	0.759
+/- values réalisées sur cession de titres	0.340	0	0.028	0.104	0.104	-0.263	1.226	0.423	-0.039
Frais de négociation de titres	0	0	0.002	0.002	-0.002	-0.009	-0.02	-0.002	0
+/- values sur titres et frais de négociation (2)	0.417	0.04	-0.072	-0.226	-0.23	-0.265	-0	-0.287	0.719
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>1.100</b>	<b>0.775</b>	<b>0.779</b>	<b>0.578</b>	<b>0.578</b>	<b>0.45</b>	<b>0.661</b>	<b>0.487</b>	<b>1.331</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>0.417</b>	<b>0.04</b>	<b>-0.076</b>	<b>-0.226</b>	<b>-0.23</b>	<b>-0.265</b>	<b>-0</b>	<b>-0.287</b>	<b>0.719</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0.015	-0.015	-0.008	0.025	0.025	0.015	-0.04	0.003	-0.001
Sommes non distribuables de l'exercice	0.432	0.024	-0.084	-0.201	-0.204	-0.25	-0.05	-0.284	0.718
<u>Distribution de dividendes</u>	<u>0.817</u>	<u>0.847</u>	<u>0.777</u>	<u>0.711</u>	<u>0.711</u>	<u>0.73</u>	<u>0.761</u>	<u>0.612</u>	<u>0.496</u>
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>18.298</b>	<b>17.97</b>	<b>17.98</b>	<b>17.99</b>	<b>17.99</b>	<b>18.13</b>	<b>18.4</b>	<b>18.48</b>	<b>18.61</b>

## 6. Transactions avec les parties liées

Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et UNION CAPITAL, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY. La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et UNION CAPITAL, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant de la charge constatée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 12 000 DT.

## 7. Informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, SIACV SECURITY présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

## **a. Mode de gouvernance**

Union Capital, en sa qualité de société de gestion, est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

L'ATB, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG.

Le Conseil d'Administration de la SICAV et du gestionnaire « Union Capital » assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

## **b. Stratégie ESG**

En tant que SICAV, la Société est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive, la SICAV visera à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

## **c. Gestion des risques et opportunités ESG**

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêté des états financiers 31/12/2025, aucune analyse formalisée des risques ESG n'a encore été menée permettant d'identifier une incidence financière significative sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV.

## **d. Indicateurs ESG**

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, SICAV SECURITY prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

## **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

### **Etats financiers – Exercice clos au 31 Décembre 2025**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 sur :

- L'audit des états financiers de la société SICAV Security tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de 1 055 355 DT et un résultat de l'exercice de 63 196 DT.
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états

#### **I. –Rapport sur les états financiers :**

##### **Opinion :**

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

##### **Fondement de l'opinion :**

2-Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

##### **Paragraphe d'observation :**

3-Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « SICAV Security » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

### **Rapport de Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :**

4-La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2025 incombe à cet organe de direction. Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des Finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013). Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :**

5-Le Conseil d'Administration de la société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :**

6-Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse

à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. - Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne :**

1- En application des dispositions de l'**article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994** portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent au gestionnaire et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au gestionnaire.

### **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :**

2- En application des dispositions de l'**article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001**, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des Finances du 28 août 2006.

**Autres obligations légales et réglementaires :**

1- En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

- Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2025, 20,68 % de l'actif de la société SICAV Security, soit 0,68 % au-dessus du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

- Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 837 078 DT au 31 Décembre 2025, et représente une quote-part de 79,32 % de l'actif de la société SICAV Security, soit 0,68 % en dessous du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Fait à Tunis, 17 avril 2026

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FMBZ - KPMG TUNISIE**

**EMNA RACHIKOU**

## RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2025

1- En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :** Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2025 :

Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et UNION CAPITAL ex. COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY. Le Directeur Général de UNION CAPITAL est lui-même le Directeur Général de SICAV SECURITY.

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et UNION CAPITAL, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant de la charge constatée, au titre de l'exercice 2025, s'élève à 12 000 DT TTC.

**C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

Votre conseil d'administration ne nous a pas informés d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations qui entrent dans le cadre de l'article 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Fait à Tunis, le 17 avril 2026

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FMBZ - KPMG TUNISIE**

**EMNA RACHIKOU**